ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

actes

Question écrite n° 95293

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de contrôle relatif à la reconnaissance de la filiation paternelle. En effet, aujourd'hui, il est extrêmement facile pour un homme de faire établir sa filiation avec un enfant. Il suffit à cette personne de se rendre en mairie avec une pièce d'identité et d'indiquer à l'officier d'état civil sa filiation avec un enfant. L'officier doit simplement s'assurer qu'aucune reconnaissance préalable n'a été faite. En revanche, le consentement de la mère et de l'enfant, si ce dernier est en âge de le faire, n'est à aucun moment requis. L'absence de contrôle officiel, notamment en ce qui concerne le consentement de la mère de l'enfant, peut entraîner des situations de conflits lorsque la mère découvre qu'un inconnu s'est arrogé un droit de filiation sur son enfant. Les femmes confrontées à ce genre de situation sont alors obligées de faire appel à la justice pour faire annuler cette décision, générant alors des coûts auxquelles elles ne peuvent pas toujours faire face. Alors que les mères célibataires sont souvent dans des situations personnelles, financières et professionnelles difficiles, il lui demande s'il serait envisageable de réfléchir à des solutions alternatives permettant de mieux protéger les mères tout en accompagnant les pères souhaitant faire valoir leur droit.

Données clés

Auteur : M. Christian Franqueville
Circonscription : Vosges (4e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95293
Rubrique : État civil
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 avril 2016, page 3496
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)